



On attribue à la dépression la hausse du taux d'invalidité

Selon le Business and Economic Roundtable on Mental Health (BERMH), la dépression continue d'entraver la productivité au Canada.

Selon l'organisme torontois, la dépression a entraîné une perte de productivité de plus de huit milliards de dollars l'an dernier et elle représente l'une des causes les plus importantes d'invalidité de courte et de longue durée.

En effet, selon les données recueillies par le BERMH, 11,6 % des réclamations soumises pour une invalidité de courte durée et 16,6 % de celles de longue durée sont dues à la dépression. Bien que le taux d'invalidité de courte durée attribuable à la dépression ait légèrement fléchi, puisqu'il était de 12,3 % en 2002, le taux

d'invalidité de longue durée imputée à cette maladie, lui, monte en flèche. En 1997, seulement 11,8 % des réclamations étaient attribuables à la dépression alors qu'en 2000, ce taux était passé à 14 %. Si cette tendance devait se maintenir, la dépression deviendrait rapidement la première cause d'invalidité de longue durée.

Les prédictions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) appuient les données du BERMH. L'OMS prévoit en effet qu'au cours des 20 prochaines années, la dépression deviendra la plus importante cause d'invalidité non physique, de décès prématuré et de perte de productivité du monde industrialisé.

La perte d'équilibre travail-vie personnelle et l'accroissement du stress associé au travail en partie

attribuable à l'érosion de la sécurité d'emploi et à la hausse du nombre d'heures de travail seraient à blâmer pour la multiplication des cas de maladie mentale.

Comme solution, le BERMH recommande un recours accru aux programmes d'aide aux employés (PAE) et l'amélioration de la communication entre les employeurs et les salariés affectés par une invalidité. L'organisme propose en outre les mesures suivantes :

- informer les cadres supérieurs des coûts associés à la maladie mentale et de ses effets sur l'absentéisme;
- mettre en place des politiques de dépistage précoce de la dépression en milieu de travail;
- faire de la productivité et de la santé des employés une double priorité;

► suite à la page 2

On accuse le budget fédéral de restreindre les investissements de pension

L'un des plus importants régimes de retraite du Canada critique une proposition du budget fédéral visant à limiter les investissements de pension dans des fonds de titres à revenu fixe.

Selon le deuxième régime de retraite en importance au Canada, le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants

de l'Ontario (l'Ontario Teachers Pension Plan Board), cette mesure serait à la fois inutile et discriminatoire. En effet, le Conseil juge cette proposition discriminatoire à l'endroit des 250 000 enseignants et enseignantes et des millions de travailleurs et travailleuses du Canada dont les revenus de retraite dépendent de ces régimes.

Le budget déposé le 23 mars dernier prévoit imposer un plafond de 1 % des avoirs aux investissements de pension dans des fonds de titres à revenu fixe et de 5 % de la somme des unités de fiducie. Selon le ministre des Finances, Ralph Goodale, les investissements croissants des régimes de pensions dans des fonds

► suite à la page 2

... On accuse le budget fédéral de restreindre les investissements de pension

exempts d'impôts pourraient grandement affecter le marché et les revenus du gouvernement.

On s'inquiète aussi du fait qu'un recours exagéré à ces fonds pourrait rendre les régimes de pension vulnérables aux ajustements du marché, créant ainsi des conditions favorables au déclenchement d'une crise semblable à celles de 2001 et de 2002 qui avaient suivi l'éclatement de la bulle technologique en 2000 et qui avaient mené à la dévaluation des avoirs de nombreux régimes.

Les enseignants soutiennent toutefois que le fait de restreindre l'accès des régimes de retraite aux fonds de titres à revenu fixe empêcherait les régimes canadiens de profiter de la croissance et de la stabilité de revenu dont on s'attend habituellement de ces fonds.

Les fonds de titres à revenu fixe représentent actuellement 90 milliards de dollars, soit un peu moins de 7 % des valeurs boursières du Canada. De plus, l'an dernier, ils ont fourni au régime de retraite des enseignants ontariens près de 800 millions de dollars de revenus d'investissement provenant surtout de gains de capital. Au cours des deux dernières années, cet important régime de retraite a investi plus d'un milliard de dollars dans des fonds de titres à revenu fixe.

Si ces restrictions sont appliquées, elles ne toucheront que les régimes de retraite canadiens. En effet, ni les régimes enregistrés d'épargne-retraite, ni les régimes de retraite étrangers, ni les fonds communs de placement et les fonds de placement ne seront affectés.

La proposition du gouvernement pourrait obliger les répondants de régime qui gèrent des régimes de retraite en fiducie à demander à leurs gestionnaires de placements de revoir la teneur de leurs investissements et éventuellement de liquider toute part excédentaire placée dans ce genre de régime pour la réinvestir ailleurs. ■

... On attribue à la dépression la hausse du taux d'invalidité

- mettre sur pied des stratégies de gestion de l'invalidité et de retour au travail en cas de maladie mentale;
- mettre en œuvre des politiques encourageant l'équilibre travail-vie personnelle;
- cerner les facteurs de risques émotionnels présents en milieu de travail et les réduire;
- éliminer les sources de stress inutile en milieu de travail;
- départager les cas où la chute de productivité résulte d'une maladie mentale de ceux véritablement attribuables à un problème de performance;
- informer les gestionnaires et les superviseurs des effets de la dépression sur la santé.

Coughlin et associés Ltée peut vous aider à trouver des solutions à ce problème croissant vous suggérant des fournisseurs de PAE et en vous aidant à mettre sur pied une politique de gestion des soins. Pour obtenir de plus amples renseignements, contacter Coughlin et associés Ltée. ■

Une étude établit un lien entre la gouvernance et la rentabilité

Selon une étude publiée par la Georgia State University, les entreprises qui appliquent les meilleures normes en matière de gouvernance sont plus rentables que les autres. Qui plus est, leurs actions se vendent plus cher et elles offrent de meilleurs dividendes à moindre risque.

En effet, une étude effectuée pendant cinq ans auprès de 5 460 entreprises américaines conclut que les revenus d'actions des entreprises appliquant la meilleure gouvernance étaient 11,9 % plus élevés que ceux des entreprises appliquant une piètre gouvernance.

Des résultats semblables ont été obtenus en matière de rentabilité à long terme et de rendement des capitaux propres.

Cette étude s'appuyait sur 61 variables divisées en 8 catégories, dont la composition du conseil d'administration, la rémunération et les règles en matière de possession d'actions. Bien que l'étude ne cite aucun élément comme étant le plus intimement lié à la gouvernance, elle établit la corrélation la plus forte entre la composition du conseil d'administration et le maintien à long terme d'une performance supérieure.

Les résultats de cette étude semblent être appuyés par ceux de Lippert Inc., une entreprise qui fournit des renseignements sur les fonds communs de placement. En se basant sur les cotes calculées par Governance

Metrics Internation, une agence indépendante d'évaluation de la gouvernance, Lippert Inc. a analysé 725 fonds communs de placement américains à forte capitalisation. Les résultats semblent indiquer que, sur une période de 3 à 5 ans, les portefeuilles composés majoritairement d'actions émises par des entreprises dont les normes en matière de gouvernance sont au-dessus de la moyenne ont rapporté plus que les autres.

Le message envoyé aux répondants de régime est on ne peut plus clair : avant de choisir un fonds de placement ou un gestionnaire de placements, penchez-vous sur ses pratiques en matière de gouvernance. En effet, plus ces pratiques seront solides, plus vos investissements à long terme pourraient être rentables. ■

NOUVELLES DE PENSION

Contributions excédentaires? Remboursez-les à partir de plusieurs REER

La cour de l'impôt du Canada en rendu une décision permettant aux contribuables d'effectuer des retraits à partir de plusieurs régime d'épargne-retraite (REER) pour couvrir les contributions versées en trop.

Cette décision a été rendue dans le cas d'une Torontoise qui a dépassé de 8 500 \$ la contribution maximale en versant 10 000 \$ dans un REER administré par une banque. Lorsqu'elle a voulu effectuer un retrait pour corriger la situation, elle a retiré environ 5 000 \$ d'un REER et 3 500 \$ d'un autre, précisant qu'il était plus avantageux d'effectuer deux petits retraits à partir de deux REER que de n'en effectuer qu'un seul.

Le ministère du Revenu du Canada s'est opposé à ce procédé, alléguant que le retrait effectué à partir du deuxième régime n'était pas directement relié aux contributions excédentaires. Pour étayer son

argument, le Ministère a cité la version de 1976 de l'article 146(8.2) de la Loi sur l'impôt selon laquelle les retraits utilisés pour rembourser les contributions excédentaires doivent provenir du même régime. Or depuis 1976, cette restriction a été retirée de l'article 146(8.2).

Après avoir analysé les faits, la cour des impôts s'est déclarée incapable de justifier le fait qu'un retrait doive provenir du même REER que celui ayant fait l'objet d'une contribution excédentaire. Dans la décision qu'il a rendue le 12 février 2004, J.M. Woods a souligné que pourvu que le contribuable soit en mesure de prouver que le retrait en question a pour but de minimiser les répercussions fiscales d'une contribution excédentaire, le retrait à partir d'un autre régime est admissible. ■

La Colombie-Britannique revoit sa loi sur les normes des prestations de retraite

La Colombie-Britannique assouplit sa loi sur les normes des prestations de retraite.

En effet, les modifications apportées le 26 mars 2004 enligneront les règlements de la Colombie-Britannique en matière de retraite sur celles des autres provinces. Les modifications incluent notamment :

- le retrait de l'obligation, pour les souscripteurs à un fonds de revenu viager (FRV) de convertir leurs

- avoirs en pension avant leur 80e anniversaire;
- la hausse du montant maximal pouvant être retiré d'un FRV;
- l'ajustement à 8 100 \$ du seuil à partir duquel les particuliers peuvent accéder aux actifs de retraite immobilisés lorsque ceux-ci sont trop minimes pour offrir une rente adéquate;
- l'assouplissement du régime de paiements effectués à partir des FRV.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la loi provinciale, consulter le www.fic.gov.bc.ca/pensions/ ■

Les règles de déduction du RPC seront simplifiées

Le gouvernement fédéral compte modifier les règles du Régime de pensions du Canada afin que les contributions des entreprises soient réputées continues malgré des changements touchant la structure de l'organisation.

En vertu des règles actuelles, les entreprises liquidées ou reconstituées doivent verser une nouvelle contribution au RPC, et ce, que les employés aient ou non atteint le salaire annuel maximum admissible, actuellement fixé à 40 500 \$. Les entreprises doivent donc verser une contribution excédentaire pour l'année en cours et la déclarer, même après une modification relativement minime de structure, par exemple le fait de passer d'une copropriété à une corporation. En effet, même lorsqu'il n'y a aucune interruption de service, l'« ancienne » entreprise doit retenir le montant du RPC et la « nouvelle » entreprise doit verser de nouvelles contributions au nom des salariés.

Toutefois, en vertu du nouveau règlement, les contributions seront réputées ininterrompues pourvu que la source de déduction du RPC demeure inchangée.

S'il est adopté, le règlement sera appliqué rétroactivement à partir du 18 mars 2003.

Il est à noter que le Québec a déjà proposé une modification semblable du Régime des rentes du Québec (RRQ). ■

La main-d'œuvre grisonne

Doit-on y voir le retour des baby-boomers?

Les travailleurs âgés, ceux de 55 ans et plus, ont mis la main sur 53 % des quelque 669 000 emplois créés au Canada en 2002 et en 2003.

Ce raz-de-marée gris confirme la tendance attendue depuis longtemps selon laquelle en atteignant l'âge de la retraite, les baby-boomers, ceux qui sont nés entre 1946 et 1964, dévieraient du parcours traditionnel de vie et de carrière. Maintenant que les premiers représentants de cette génération ont célébré leur 58e anniversaire, ils semblent être nombreux à changer d'emploi, à rester au travail ou à y retourner après la retraite.

Ce raz-de-marée fait déjà des vagues dans les rapports sur l'emploi. En effet, selon des rapports publiés dans l'édition du 8 mars 2004 du *Globe & Mail*, les travailleurs de 55 ans et plus

ne représentaient que 11 % de la main-d'œuvre en 2001. Or leur nombre, qui avait monté de 142 000 en 2001, a gonflé de 219 000 en 2002, une augmentation de 54 % en un an. Et ce n'est qu'un début.

Selon Statistique Canada, on assiste au renversement de la tendance à la retraite anticipée : l'âge médian de la retraite, qui était de 61 ans en 1999, poursuit une lente ascension, les travailleurs préférant maintenant retarder leur retraite et exigeant l'abolition de la retraite obligatoire.

Pour les répondants de régime, ces chiffres sonnent le tocsin : la première vague grise aborde le milieu de travail. Attendez-vous à voir grisonner la main-d'œuvre et préparez-vous à sentir l'impact des travailleurs âgés sur le monde du travail et sur les régimes d'assurance-maladie et de retraite. ■

Liberté 95

Le gouvernement de l'Ontario veut proposer une loi qui mettrait fin à la retraite obligatoire à 65 ans.

Le gouvernement espère ainsi mettre un terme au sentiment de discrimination que ressentent les travailleurs âgés éventuellement capables de continuer à travailler après 65 ans et disposés à le faire. Plusieurs syndicats et employeurs imposent un âge de retraite.

Ce projet a reçu l'aval de groupes de personnes âgées, d'avocats spécialisés en droit du travail et de défenseurs des droits de la personne. Même le premier ministre Paul Martin qui a célébré son 65e anniversaire en août dernier approuve l'élimination de la retraite obligatoire.

On ne sait pas encore comment la loi sera appliquée aux domaines exigeant une certaine capacité physique ou mentale. Toutefois, étant donné la pénurie de main-d'œuvre qui menace si les baby-boomers prennent massivement leur retraite, on s'attend à ce que les gouvernements et les répondants de régime assouplissent les règles des régimes de retraite et d'avantages sociaux afin de conserver une main-d'œuvre qualifiée qui partirait autrement.

En fin de compte, la fin de la retraite obligatoire pourrait mener à une refonte des régimes d'assurance collective, dont plusieurs mettent fin à leur couverture à 65 ans. Certains régimes de retraite pourraient aussi devoir être revus afin de s'adapter au phénomène de la retraite tardive. ■

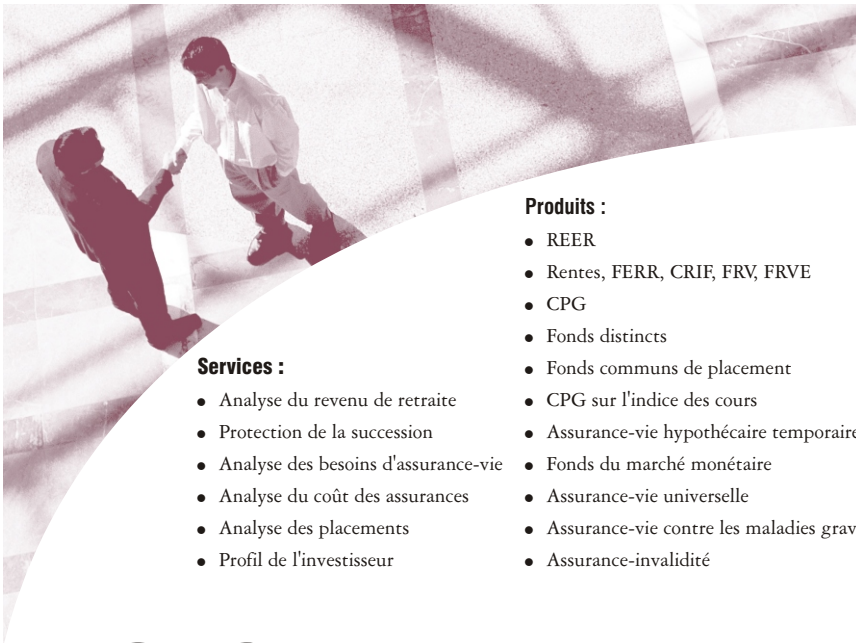
La rationalisation tue, selon une étude

La rationalisation des effectifs est néfaste pour la santé cardiaque.

En effet, selon une étude finlandaise effectuée auprès de 12 000 salariés ayant gardé leur emploi après une rationalisation des effectifs, le nombre de décès causés par une maladie cardiaque a plus que doublé au cours des 5 années suivant les compressions. Le taux de décès était de 5,1 fois la norme au cours des 30 premiers mois et de 1,4 fois la norme au cours des 30 mois suivants.

Selon le *British Medical Journal*, qui a publié les résultats, la rationalisation affecte moins souvent les jeunes femmes en bonne santé, qui courent moins de risque de souffrir d'une maladie cardiaque que les autres sujets. Le rapport invite les entreprises et les décideurs à reconnaître que la rationalisation peut mettre la santé en danger. ■

www.coughlin.ca



Services :

- Analyse du revenu de retraite
- Protection de la succession
- Analyse des besoins d'assurance-vie
- Analyse du coût des assurances
- Analyse des placements
- Profil de l'investisseur

Produits :

- REER
- Rentes, FERR, CRIF, FRV, FRVE
- CPG
- Fonds distincts
- Fonds communs de placement
- CPG sur l'indice des cours
- Assurance-vie hypothécaire temporaire
- Fonds du marché monétaire
- Assurance-vie universelle
- Assurance-vie contre les maladies graves
- Assurance-invalidité

VOICI...

Des services financiers individuels avec un *Service au-delà de vos attentes*SM

Taux de CPG inégalés. GARANTI !

Pour renseignements sur notre service confidentiel et GRATUIT, appelez :

Jacques Poirier au 613 231-2266, p. 244; ou sans frais, 1 888 613-1234

Tammy Watson au 613 231-2266, p. 253; ou sans frais, 1 888 613-1234

ou consultez www.coughlin.ca pour vous inscrire en ligne.

COUGHLIN
& ASSOCIÉS LTÉE

Le respect de vos renseignements personnels Coughlin & associés ltée est l'administrateur de votre régime de prévoyance collective. Chez Coughlin, nous reconnaissons le droit au respect des renseignements personnels de chacun. Lorsqu'on nous transmet ce type de renseignements, nous créons un dossier confidentiel conservé chez Coughlin, ou aux bureaux d'une organisation autorisée par Coughlin. Nous nous servons des renseignements pour administrer le régime de prévoyance collective. Nous limitons l'accès aux renseignements contenus dans votre dossier au personnel de Coughlin ou à des personnes autorisées par Coughlin qui en ont besoin dans l'exécution de leurs tâches, aux personnes à qui vous avez accordé l'accès, et aux personnes autorisées par la loi.

28 000 Britanno-colombiens recevront un remboursement d'assurance-médicaments

En Colombie-Britannique, le programme Fair PharmaCare remboursera plus de 28 000 résidents.

D'une valeur moyenne de 125 \$ ces remboursements couvriront la différence entre la franchise réelle et la somme versée l'an dernier par les participants inscrits en retard au régime Fair PharmaCare. Les résidents de la Colombie-Britannique qui avaient négligé de s'inscrire à leur nouveau régime d'assurance-médicaments avant le 1er mai 2003 se voyaient automatiquement assigner la franchise maximale de 10 000 \$.

La province recommande aux bénéficiaires dont l'assureur aurait déjà remboursé complètement ou en partie les frais associés aux médicaments d'ordonnance qu'ils doivent aviser cet assureur du montant du remboursement.

Les dossiers de Coughlin et associés ltée ne précisent pas si les assurés ont reçu un remboursement de la province. Toutefois, on prie les participants qui auraient reçu à la fois ce remboursement et celui de leur assurance collective d'en informer leur administrateur de régime afin qu'il puisse effectuer les ajustements nécessaires.

Le Courier Coughlin est publié par Coughlin et associés ltée.

Président : Michel Poirier

Conseil d'administration :

Michel Poirier
Brian Bockstael
Kirby Watson
Mark Hogan
Brent Moore
Ken Kaitola

Rédacteur : David Whitbread

Graphiste : Natalie Cox

LES FAITS

L'Ontario annonce qu'elle révisera sa Loi sur les normes d'emploi afin d'offrir aux salariés qui s'occupent d'un membre de leur famille souffrant d'une maladie grave huit semaines de congé pendant lesquelles leur emploi sera protégé. La province joint ainsi les rangs des provinces et des territoires qui ont déjà modifié leurs lois sur le travail pour s'adapter à la loi fédérale : le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Nunavut et le Yukon. ■

Selon le commissaire aux droits de la personne de l'Ontario, 75 % des plaintes reçues ont trait aux conditions de travail. Le commissaire a de plus déclaré devant un groupe de spécialistes en ressources humaines que la plupart des plaintes font état de discrimination à l'égard de la race ou d'une invalidité. Notons que les employeurs peuvent être tenus responsables de toute discrimination ou de tout harcèlement pratiqués en milieu de travail. ■

Selon Statistique Canada, l'espérance de vie est de 78,3 ans au Canada. L'espérance de vie sans invalidité, quant à elle, est de 68,6 ans et les Canadiens peuvent s'attendre à connaître une moyenne de 9,7 années d'invalidité. ■

Les profits des grandes entreprises ont atteint 172,2 milliards de dollars en 2002 selon un rapport de Statistique Canada, une augmentation de 1 % par rapport à 2001, mais une diminution par rapport aux 192 milliards de dollars enregistrés en 2000. ■

Le ministère des Finances du Canada doit limiter à 10 ans la période au cours de laquelle il pourra percevoir les impôts impayés. Pour la plupart des contribuables, ce nouveau règlement signifie qu'ils pourront faire appel ou demander des ajustements sur les impôts payés au cours des 10 dernières années. S'il est accepté, ce règlement sera incorporé à la Loi sur les impôts et sera appliqué rétroactivement à partir du 4 mars 2004. ■

Ceux qui détiennent une autorisation leur permettant de consommer de la marijuana pourront bientôt s'en procurer dans les pharmacies. En effet, Santé Canada permettra la vente de sachets de 30 grammes de marijuana séchée aux usagers inscrits dont la condition requiert cette forme de traitement. On testera le programme en Colombie-Britannique avant de le mettre en application partout ailleurs au pays. ■

La Nouvelle-Écosse a haussé le seuil de revenu annuel en deçà duquel les contribuables vivant seuls peuvent profiter d'une exemption en vertu du programme d'assurance-médicaments provincial pour personnes âgées, le faisant passer de 17 000 \$ à 18 000 \$. Le niveau d'exemption pour les couples âgés est de 21 000 \$ en revenus combinés. Les cotisations annuelles chargées aux personnes âgées participantes dont le revenu est supérieur au niveau d'exemption passeront de 336 \$ à 290 \$, le ticket modérateur sera maintenu à 33 %, jusqu'à concurrence de 30 \$ par ordonnance et 350 \$ par année. ■

Comme l'Ontario et la Colombie-Britannique, le Québec a légalisé le mariage de conjoints du même sexe. Dans son jugement du 19 mars 2004, la Cour d'appel du Québec a confirmé la décision d'un tribunal inférieur qui qualifiait de discriminatoire la définition traditionnelle du mariage. La Cour suprême du Canada doit se prononcer sur la constitutionnalité des mariages entre conjoints de même sexe et doit conseiller le gouvernement fédéral à ce sujet d'ici l'automne 2004. ■

La Commission des services financiers de l'Ontario haussera les frais associés à une Déclaration annuelle de renseignements (DAR) soumise par les administrateurs de régimes de retraite. En effet, les frais minimaux passeront de 200 \$ à 250 \$ et les frais maximaux passeront de 50 000 \$ à 75 000 \$. Les frais par participant actif demeureront au même niveau, soit 6,15 \$. Toutefois, des frais de 4,25 \$ par personne ont été institués pour les anciens membres et les autres bénéficiaires. Cette nouvelle structure touche les régimes de retraite dont la date d'échéance du DAR survient le 30 juin 2004 ou après cette date et qui offrent uniquement des prestations à cotisation déterminée. Elle touchera aussi tous les autres régimes dont la date d'échéance du DAR survient le 30 septembre 2004 ou après cette date. ■

Un rapport de l'Institut canadien d'information sur la santé attribue aux accidents de la route 47 % des blessures graves. ■

